

ANTOING. — Un arrêté ministériel du 5 avril 2004 décide que le site d'activité économique n° SAE/TLP195 dit "Brasserie Soufflet" à Antoing et comprenant les parcelles cadastrées Antoing, 1ère division, section A, n^{os} 784m, 784n, 784p, 785b et 839t pie est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

BINCHE. — Un arrêté ministériel du 16 avril 2004 décide que le site d'activité économique n° SAE/LS269 dit "Abattoir" à Binche et comprenant les parcelles cadastrées à Binche, 1ère division, section A, n^{os} 260n9 et 260l13 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

BOUSSU. — Un arrêté ministériel du 5 avril 2004 décide que le site d'activité économique n° SAE/MB18 dit "Fabrique métallique Cokaert (Gossuin)" à Boussu et comprenant les parcelles cadastrées à Boussu, 1ère division, section A, n^{os} 259h2, 259m2, 259n2, 259p2 et 259r2 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

BRAINE-LE-COMTE. — Un arrêté ministériel du 31 mars 2004 décide que le site d'activité économique n° SAE/LS258 dit "Graineterie Tassignon" à Braine-le-Comte et comprenant la parcelle cadastrée à Braine-le-Comte, 1ère division, section H, n° 64z2 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

ESNEUX. — Un arrêté ministériel du 31 mars 2004 décide que le site d'activité économique n° SAE/LG205 dit "Texter" à Esneux (Tilff) et comprenant la parcelle cadastrée à Esneux (Tilff), 2ème division, section D, n° 1533 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

FONTAINE-L'ÉVÊQUE. — Un arrêté ministériel du 5 avril 2004 décide que le site d'activité économique n° SAE/C7 dit "Siège n° 2 Calvaire" à Fontaine-l'Évêque et comprenant les parcelles cadastrées à Fontaine-l'Évêque, 1ère division, section C, n^{os} 2h4, 2m4, 2s4, 2b5, 2f5, 2g5, 2h5, 2m5, 2n5, 2p5, 2s5, 2t5, 2v5, 2x5, 2y5, 2w5, 2/O2, 2/O4, 4b, 6b, 7b, 8a, 9d, 10b, 11b, 11c, 12b, 20d, 20m, 23d, 34c, 43g, 43h, 48k pie, 50g, 50k et 51d pie est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

HAM-SUR-HEURE - NALINNES. — Un arrêté ministériel du 6 avril 2004 décide que le site d'activité économique n° SAE/CH124 dit "Gare de Ham-sur-Heure", à Ham-sur-Heure-Nalines et comprenant les parcelles cadastrées à Ham-sur-Heure - Nalines, 1ère division, section B, n^{os} 288m, 288n et 288/O3 pie est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

[2004/201533]

Protection du patrimoine

SPA. — Un arrêté ministériel du 3 mai 2004 classe comme site l'ancien cimetière de Spa, sis rue des Eralbes, conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.